

Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjutants,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **KOCIDE 2000***

de la société

SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH

numéro de dossier

n°2021-2401

Considérant que la mise en œuvre de l'arrêté susvisé et en particulier son annexe I conduit à un élargissement de la portée d'usages de la culture de référence « fruits à coque » pour y inclure le pistachier en tant que culture rattachée,

Considérant que le respect des limites maximales de résidus applicables à la substance active cuivre n'a pas été démontré pour la culture de pistachier, pour la période postérieure à l'ouverture des coques sur les premiers fruits, et qu'il convient en conséquence de restreindre la période d'application,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	KOCIDE 2000 KOCIDE 35 DF
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH FRANKENSTRASSE 18 b 20097 HAMBURG Allemagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	35 % - hydroxyde de cuivre
Numéro d'intrant	9700401
Numéro d'AMM	9700401
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées, à l'exception de la modification mentionnée en annexe de la présente décision.

Les produits dont la première mise sur le marché intervient avant le 22 octobre 2022 peuvent être distribués et utilisés jusqu'à épuisement des stocks sans modification des étiquettes. Après cette date, les produits nouvellement mis sur le marché doivent être étiquetés conformément à la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

12 AOUT 2021


Charlotte GRASTILLEUR
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modification des modalités d'autorisation du produit

Au sein du tableau des usages autorisés :

La phrase :

« Les applications sur pistachier doivent être réalisées au plus tard au stade BBCH 79 »

est ajoutée dans les conditions d'emploi des usages sur « fruits à coque ».